

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 1 / 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Lithofin MN Enlève Ciment

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Mélange, Produits de lavage et de nettoyage, acide

1.3 Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Revendeur :

Domitec SARL
Rue : 92, Impasse du Terraillet
Code postal/Lieu : F-73190 Saint Baldoph
Téléphone : +33 4 79250-480
Telefax : +33 4 79250-710
Contact : Département de génie
E-mail: info@domitec.net

Numéro d'appel d'urgence:
+33 4 79250-480
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

Fournisseur :

Lithofin AG
Rue : Heinrich-Otto-Str. 36
Code postal/Lieu : 73240 Wendlingen
Téléphone : +49 (0)7024 9403-0
Telefax : +49 (0)7024 9403-40
Contact : Département de génie
E-mail: info@lithofin.de

Numéro d'appel d'urgence:
+49 (0)7024 9403-0
(Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

voir paragraphe 1.3

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Met. Corr. 1 ; H290 - Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux : Catégorie 1 ; Peut être corrosif pour les métaux.

Indications diverses

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Remarque

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 2 / 11



Corrosion (GHS05)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

ACIDE PHOSPHORIQUE 19 % ; N°CAS : 7664-38-2

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient BUT-2-YNE-1,4-DIOL. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

En raison de la valeur du pH (voir section 9), une irritation de la peau ou des yeux n'est pas exclue.

2.4 Indications diverses

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ACIDE PHOSPHORIQUE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119485924-24-xxxx ; N°CE : 231-633-2; N°CAS : 7664-38-2

Poids : $\geq 15 - < 20$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119484862-27-xxxx ; N°CE : 231-595-7; N°CAS : 7647-01-0

Poids : $\geq 1 - < 5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Met. Corr. 1 ; H290 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 STOT SE 3 ; H335

NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119519239-36-xxxx ; N°CE : 225-768-6; N°CAS : 5064-31-3

Poids : $< 0,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Acute Tox. 4 ; H302 Eye Irrit. 2 ; H319

BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119489899-05-xxxx ; N°CE : 203-788-6; N°CAS : 110-65-6

Poids : $\geq 0,1 - < 0,5$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 3 ; H311 Acute Tox. 3 ; H331 STOT RE 2 ; H373 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Skin Sens. 1 ; H317

Indications diverses

Tous les composants de ce mélange ont été (pré)enregistrés selon le règlement REACH.

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 3 / 11

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Ne pas nettoyer avec: Détergent, acide Détergent, alcalin Solvants/Dilutions

Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Protéger l'œil non blessé.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement un médecin. Garder au repos. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre Dioxyde de carbone (CO2) Eau en aérosol

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3 Conseils aux pompiers

utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Assurer une aération suffisante. Evacuer les personnes en lieu sûr.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Nom commercial du produit : Lithofin MN Enlève Ciment

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 4 / 11

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Liant universel

Autres informations

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7 Evacuation: voir paragraphe 13 Protection individuelle: voir paragraphe 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Mesures de protection

Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants: Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols Contact avec la peau Contact avec les yeux Utiliser un équipement de protection individuel (voir section 8). Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Si une aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, installer un équipement technique assurant une ventilation suffisante de l'ensemble de la zone de travail.

Mesures de lutte contre l'incendie

Le produit n'est pas: Inflammable Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Classe de feu : -

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver le récipient bien fermé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 8B

Température de stockage recommandée 5 - 25 °C

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 (D)

:

Paramètre : E: fraction inhalable

Valeur seuil : 2 mg/m³

Limitation de crête : 2(l)

Remarque : Y

Version : 04.11.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL (EC)

:

Valeur seuil : 2 mg/m³

Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA (EC)

:

Valeur seuil : 1 mg/m³

Version : 08.06.2000

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 5 / 11

CHLORURE D'HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 2 ppm / 3 mg/m³
Limitation de crête : 2(l)
Remarque : Y
Version : 04.11.2017

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)

Valeur seuil : 10 ppm / 15 mg/m³
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)

Valeur seuil : 5 ppm / 8 mg/m³
Version : 08.06.2000

BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6

Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 (D)

Valeur seuil : 0,1 ppm / 0,36 mg/m³
Limitation de crête : 1(l)
Remarque : H, Sh, Y
Version : 04.11.2017

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés lunettes à coques

Caractéristiques exigées

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : Gants à crispin

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile), 0,4mm, >8h; Caoutchouc butyle, 0,5mm, >8h; FKM (caoutchouc fluoré), 0,7mm, >8h;

Modèles de gants recommandés : Producteur KCL GmbH/Eichenzell-Germany; Ansell/Yarra City-Australia Ou des produits similaires d'autres fabricants.

Mesures de protection supplémentaires pour les mains : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.

Remarque : Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection corporelle

Vêtement de protection.

Protection du corps appropriée : Combinaison de protection contre les substances chimiques Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Caractéristiques exigées : résistant aux acides.

Modèles de vêtements de protection recommandés : DIN EN ISO 20345 DIN EN 13034 DIN EN 14605 DIN EN 14404

Remarque : Les crèmes ne peuvent remplacer un moyen de protection personnelle.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante formation d'aérosol ou de nébulosité. en fortes concentrations procédé de pulvérisation

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387) Demi-masque (DIN EN 140) ABEK-P1

Remarque

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 6 / 11

Mesures générales de protection et d'hygiène

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : rouge clair

Odeur : perfumed

Données de sécurité

Point de congélation :	(1013 hPa)	<	-13 °C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	96 °C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			non applicable	closed cup
Température d'ignition :			non déterminé	
Combustion entretenue			Non	UN Test L2:Sustained combustibility test
Limite inférieure d'explosivité :			non déterminé	
Limite supérieure d'explosivité :			non déterminé	
Pression de la vapeur :	(50 °C)	<	3000 hPa	
Densité :	(20 °C)	env.	1,1 g/cm ³	Pycnomètre
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %	
Solubilité dans l'eau	(20 °C)		miscible	
pH :		env.	0	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	(23 °C)	<	15 s	ISO gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé	
Vitesse d'évaporation :			non déterminé	
VOC-FR			non applicable	

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.5 Matières incompatibles

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 7 / 11

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1530 mg/kg
Paramètre : DL50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 105 mg/kg
Paramètre : DL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 1450 mg/kg

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 2740 mg/kg
Paramètre : DL50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 660 mg/kg
Paramètre : DL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : > 10000 mg/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : CL50 (CHLORURE D' HYDROGÈNE ; N°CAS : 7647-01-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 3124 ppm
Paramètre : CL50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 2500 mg/m³
Temps d'exposition : 4 h

Symptômes spécifiques lors des tests sur les animaux

Aucune donnée disponible

Effet irritant et caustique

Estimation/classification

Provoque des lésions oculaires graves. Provoque de graves brûlures.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénité in-vivo

Autres informations

Aucune indication expérimentale relative à la mutagénité in vivo disponible.

Données toxicologiques humaines

Autres informations

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

Toxicité pour la reproduction

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 8 / 11

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	CL50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	75,1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	53,6 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Poisson
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	EC50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	26,8 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Daphnie
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	IC50 (ACIDE PHOSPHORIQUE ; N°CAS : 7664-38-2)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (BUT-2-YNE-1,4-DIOL ; N°CAS : 110-65-6)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	480 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	IC50 (NITRILOTRIACÉTATE DE TRISODIUM ; N°CAS : 5064-31-3)
Espèce :	Algues
Dose efficace :	> 91,5 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Toxicité des sédiments

Toxicité sur les organismes du sol

Toxicité aiguë pour le ver de terre

Toxicité chronique du ver de terre (reproduction)

Toxicité à long terme pour les organismes vivants dans le sédiment

Effets dans les stations d'épuration

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux. Avant l'envoi vers les stations de traitement des eaux d'égoûts le produit a normalement besoin d'être neutralisé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

Décomposition abiotique

Décomposition abiotique dans Eau

Hydrolyse

Biodégradation

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 9 / 11

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Le produit n'a pas été testé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer en observant les réglementations administratives.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Code de déchets (91/689/CEE) : 06 01 06*

Code des déchets conditionnement

Code des déchets conditionnement: 15 01 10*

Solutions pour traitement des déchets

29/35 - Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ACIDE PHOSPHORIQUE · ACIDE CHLORHYDRIQUE)

Transport maritime (IMDG)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID · HYDROGEN CHLORIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (PHOSPHORIC ACID · HYDROGEN CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C9
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Réglementations particulières : LQ 11 · E 2
Étiquette de danger : 8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Réglementations particulières : LQ 11 · E 2 · Groupe de Ségrégation 1 - Acides
Étiquette de danger : 8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Nom commercial du produit : Lithofin MN Enlève Ciment

Date d'exécution : 30.05.2017
Date d'édition : 26.06.2017

Version (Révision) : 2.0.0 (1.0.0)
Page : 10 / 11

Classe(s) : 8
Réglementations particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (clp)

Directive 2008/98/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux déchets (2000/532/UE)

EN 2:1992 (DIN EN 2:2005-01)

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail. (Observer la directive 2000/39/CE, Observer la directive 2006/15/CE, Observer la directive 2009/161/CE)

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées! TRGS 510

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

VOCV-Directive (CH)

Teneur en COV maximale (Suisse) : < 3 Pds % selon VOCV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

15.3 Informations complémentaires

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants dangereux

16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.

Nom commercial du produit : **Lithofin MN Enlève Ciment**

Date d'exécution :
Date d'édition :

30.05.2017
26.06.2017

Version (Révision) :
Page :

2.0.0 (1.0.0)
11 / 11

H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
